

Conseil communautaire du 18 Juin 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-3S-DSCT-09

**DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'IDENTIFICATION DES
PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS**

Le Gosier, l'an deux mille dix-neuf, le 18 Juin 2020,
Sur Convocation en date du 12 Juin 2020
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT

Mme Nadia CELINI ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 1

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jocelyn CUIRASSIER - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD – Mmes Ghislaine GISORS - Nadia CELINI – M. José SEVERIEN – Mmes Maguy THOMAR - Valérie HUGUES - Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mmes Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - Nathalie CHOURO ép. BRACAT - Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN - Mme Cynthia DINANE - M. René NOEL.

EXCUSES : Mmes Félicienne GANTOIS – Sylvia LAPTES (Procuration à Christian BAPTISTE) – Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL.

ABSENTS : MM. Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE – Francs BAPTISTE – Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Roberte MERI - M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND (Démissionnaire) - M. Lucien GALVANI – Mme Michelle MAXO – M. Duniere AGLAS - Mme Diana PERRAN – MM. Jean FAHRASMANE – Jean DAIJARDIN - Raymond PARSHAD.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence.

Le 18 Juin 2020, à 10 heures, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant a, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de l'[ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux](#), tenu une réunion à distance, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT Président assisté de Mme Nadia CELINI, désignée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, M. le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

- Conseillers communautaires : 23
- Étaient absents ou excusés : 18
- Étaient représentés dans le cadre d'une procuration : 1

Monsieur Jean-Pierre DUPONT, le Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Il a ensuite procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

En application de l'[article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020](#), les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats;
- Les modalités de scrutin.

Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : **Zoom**.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un double envoi par mail le 11/06/2020 et SMS le 15/06/2020.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance.

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par mail/SMS/WhatsApp, de ladite convocation, et confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

A la demande de plusieurs conseillers qui ne disposaient pas des équipements et/ou de la connexion requis pour participer à cette première séance à distance, les services de la communauté d'agglomération La Riviera du Levant sont intervenus de la façon suivante pour rendre possible une telle participation : *prêts d'ordinateurs, installation de logiciel, accès à une connexion internet*.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par SMS/WhatsApp 60 minutes avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Monsieur Jean-Pierre DUPONT Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :**

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats;
- Les modalités de scrutin.

Monsieur Jean-Pierre DUPONT Président propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

1. D'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexées à la présente délibération
2. De charger M. le Président d'exécuter la présente délibération.

**Fait et délibéré à Gosier, le 18 Juin 2020
Pour extrait certifié conforme**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération La Riviera du Levant

Jean-Pierre DUPONT



Règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence

En application de l'[article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux](#), « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Article 1 :

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

- **Solution technique retenue pour les séances à distance**

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est la suivante : **Zoom**.

- **Pré requis pour la tenue d'une séance à distance**

Coordonnées :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer l'administration leurs coordonnées téléphoniques permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent à cet effet communiquer leur numéro de téléphone portable et leur adresse mail et informer de tous changements ultérieurs de ces

Connexion internet (Pour la visioconférence) :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1^{er} et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

Pour la visioconférence :

Le Président diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques),

Article 2 :

○ **Convocation :**

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Président à l'adresse mail de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Le Maire/président envoie, par SMS et/ou WhatsApp, une confirmation de l'envoi de la convocation à chaque membre de l'assemblée délibérante.

○ **Confirmation de la participation à la séance**

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail ou message sa participation ou sa non-participation à la séance au plus tard dans les 48 heures avant.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) par mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie par mail.

○ **Rappel de la tenue de la séance**

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par WhatsApp à chaque membre de l'assemblée délibérante au plus tard 24 heures avant le jour de la séance.

Article 3 :

○ **Formalités préparatoires à la participation à la séance**

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Il peut également contacter les services de l'EPCI en vue d'une proposition alternative consistant à y participer au sein des locaux administratifs.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance.

Article 4 :

○ Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

○ Déroulement de la séance

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (*ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « tchat » ou « Converser »*).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Compte tenu qu'une réunion de conseil en visioconférence demande beaucoup de concentration, le Président pourra proposer une pause toutes les 40 minutes d'une durée de 10 minutes. L'ordre du jour prendra en compte ce séquençement dans la préparation de la séance.

○ Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

○ **Confirmation de la présence et du vote des participants à la séance**

La confirmation de la présence et du vote des participants à la séance s'effectue à l'instant même ou ultérieurement par un mail récapitulatif de présence et de vote avec indication des mentions suivantes :

- Nom-prénom,
- Date de la séance,
- Énumération des points inscrits à l'ordre du jour et indication du sens du vote pour chaque point ayant fait l'objet d'une délibération.

Le mail récapitulatif doit être adressé au plus tard dans les 24 heures (jours ouvrés) suivant la clôture de la séance.

○ **Clôture de la séance**

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance.

Article 5

○ **Enregistrement et conservation des débats**

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence mentionnée à l'article 1^{er}.

Le Président peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon le(s) procédé(s) suivant(s) :

- Conservation sur le cloud,
- (et/ou) Conservation sur des supports externes (Clé USB, disque dur externe ...).

○ **Procès-verbal de séance**

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par mail, par le Président, à chaque participant à la séance dans les 8 jours ouvrés suivant la tenue de la séance.

Article 6

○ **Information du public**

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

○ **Participation du public**

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance à partir d'un lien de connexion internet indiqué sur le site de la CARL (You Tube, Facebook ...)

Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet visé à l'article 6 ci-dessus.

Article 7

○ Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par [l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020](#) précitée.